



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le 11 septembre 2026,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Sophie KERNEN.

N° 2026/28

Date de la convocation municipale : 7 septembre 2026

OBJET :

Adhésion au Comité National
d'Action Sociale (CNAS) –
Détermination des
bénéficiaires.

Présent(e)s :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES – Emilie FRUTOSO-
BERTERO - Sophie KERNEN – Manon MEYER - Caroline ROLLIN
MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Sylvain GONDRY - Ugo MUCCIO
- Roger OUILASTRE – Stéphane ROLLIN

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aurore PIETTE (donne pouvoir à Mme Laetitia BAUDOT)

M. Dominique BONELLI (donne pouvoir à Mme Emilie FRUTOSO)

Absente non excusée :

Mme Yana GONDOVA

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 relatifs à l'action sociale ;

Vu l'article L.731-3 du Code général de la fonction publique disposant que les prestations d'action sociale sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

Vu l'article L.731-4 du Code général de la fonction publique prévoyant que l'organe délibérant détermine le type des actions sociales, le montant des dépenses qu'il entend engager ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Vu l'adhésion de la Commune d'Aurons au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant que la Commune d'Aurons souhaite maintenir une politique d'action sociale au bénéfice de ses agents en activité ;

Considérant que le CNAS permet aux collectivités adhérentes de déterminer, notamment, si les agents retraités sont inclus parmi les bénéficiaires ;

Considérant que la Commune d'Aurons souhaite réserver le bénéfice des prestations du CNAS aux seuls agents en activité au sein de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 – Bénéficiaires

De maintenir le bénéfice des prestations proposées par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) au profit des **agents en activité de la Commune d'Aurons**, à savoir :

- les agents fonctionnaires titulaires en activité ;

- les agents stagiaires en activité ;
- les agents contractuels de droit public en activité, notamment ceux recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) ;
- le cas échéant, les agents contractuels de droit privé en activité.

Les agents à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel sont concernés, sous réserve des conditions d'éligibilité propres à chaque prestation du CNAS.

Article 2 – Agents retraités

De ne pas inclure les agents retraités de la Commune d'Aurons dans la liste des bénéficiaires du CNAS.

En conséquence, la Commune d'Aurons ne prendra pas en charge la cotisation correspondant aux agents retraités et ne demandera pas leur affiliation au CNAS.

Les droits des agents cessant leur activité au sein de la commune prennent fin dans les conditions prévues par le CNAS.

Article 3 – Conditions d'attribution

Les prestations sont attribuées dans les conditions et selon les modalités fixées par le CNAS pour chaque prestation.

La présente délibération ne modifie pas les conditions particulières d'éligibilité éventuellement applicables à certaines prestations.

Article 4 – Ayants droit

Les ayants droit des agents bénéficiaires pourront bénéficier des prestations du CNAS lorsque celles-ci sont prévues par les règlements du CNAS et dans les conditions fixées par celui-ci.

Article 5 – Cotisation

La Commune d'Aurons prendra en charge la cotisation correspondant aux bénéficiaires définis à l'article 1er, dans les conditions tarifaires fixées par le CNAS.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 6 – Exécution

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et autorisée à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 7 – Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du **1er janvier 2027**.

Elle sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



M. Marc BELLUAU

La Maire d'AURONS



Mme Sophie KERNEN

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*